



# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 16 Octobre 2025**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :  
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

**PÔLE**

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 16 Octobre à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

**Présents :**

Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, David BONGARD, Michel MARIE, Serge CAILLOT, Marie-Claire RANVIER (en visio), Michel MULOT, Dominique STRIESKA, Jean-Christophe SAVE, Jean-Paul LAMBOURG.

**Absents excusés :** Pierre TISSIER-MARLOT, Serge DUCREUZOT

**Était également présente :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul LAMBOURG.

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- **Transition écologique** : Aides aux récupérateurs d'eau de pluie.
- **Finances** : Décisions modificatives ; Emprunts, FDPTP ; Projets investissement 2026 ; Retour sur la commission.
- **Economie** : Extension de la ZAE de Cercy-la-Tour (point avancement, réunion Préfecture) ; Avenant à la concession de Nièvre Aménagement ; Marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAE de Luzy ; Retour sur la commission ; Centre de Télétravail : Partage du bureau N° 5 de Mme WIRTH et de France ACTIVE.
- **Agriculture** : Aide à l'immobilier agricole 2025 ; Subvention aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation 2025 ; Retour sur la commission.
- **Assainissement** : Marché pour la STEP et réseaux d'Alluy ; Sécurisation de la STEP de St Honoré-les-Bains ; Marché de prestations ; Vidange de décanteurs, curage de postes de relevage et réseaux d'assainissement.
- **Personnel** : Recrutement ; renouvellement de contrats ; Modification des effectifs ; modification de l'organigramme ; Complémentaire santé.
- **Voirie** : Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2026 ; Réparation d'ouvrages d'art / co-financement des études avec la Banque des Territoires ; Retour sur la commission.
- **Déchets ménagers** : modification du règlement de collecte
- **Autopartage** : Lancement de la consultation.
- **Bâtiments** : Participation financière pour la réfection d'une clôture mitoyenne – Grande Halle de Luzy ; Prêt de la Grande Halle de Luzy.
- **Santé** : Location bureau partagé Maison de santé de Châtillon Mme RIVIER.
- **Tourisme** : Tarifs boutique magnet Boutique OT.
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

**Bureau Communautaire du 16 Octobre 2025**

**Secrétaire de séance : Jean-Paul LAMBOURG**

| Numéro   | OBJET   | Elu présentant le dossier                       | DECISION DU BUREAU | Nombre de voix |
|----------|---|---|--------------------|----------------|
| 2025-113 | Adoption du PV du BC du 2 Octobre 2025  | Le Président                                    | Approuvée          | Unanimité      |
| 2025-114 | Assainissement : Vidange de décanteurs, curage de postes, de relevage et réseaux d'assainissement | Le Vice-Président en charge de l'Assainissement | Approuvée          | Unanimité      |
| 2025-115 | Personnel : Recrutement d'un Agent d'assainissement   | Le Président                                    | Approuvée          | Unanimité      |
| 2025-116 | Personnel : Recrutement d'un coordonnateur enfance jeunesse                                       | Le Président                                    | Approuvée          | Unanimité      |

|                 |  |   |                  |                  |
|-----------------|--|---|------------------|------------------|
| <b>2025-117</b> | <b>Personnel : Renouvellement de contrat Ambassadrice de tri</b> | Le Président                            | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b> |
| <b>2025-118</b> | <b>Personnel : Agent de facturation REOM</b>                     | Le Président                            | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b> |
| <b>2025-119</b> | <b>Santé : Bureau partagé Maison de Santé Mme RIVIER</b>         | Le Délégué en charge de la Santé        | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b> |
| <b>2025-120</b> | <b>Tourisme : Tarifs des Magnet Boutique OT</b>                  | Le Vice-Président en charge du Tourisme | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b> |

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-113

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

M. Maggiar émet des remarques.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 2 octobre 2025.**

### Transition Ecologique

#### Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

M. Antoine AUDOIN-MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que, depuis 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. L'aide est renouvelé en 2025.

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2025 », 4 nouveaux dossiers ont été reçus complets depuis le conseil communautaire du 10 juillet 2025 : voir le tableau ci-dessous.

| Nom       | Prénom     | Adresse                     | CP    | Commune             | Nombre de cuves achetées | Taux d'intervention | Total factures TTC | Montant versé CCBLM |
|-----------|------------|-----------------------------|-------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| REVERDIAU | Pascal     | 9 rue des Barrières         | 58170 | LUZY                | 1                        | 50%                 | 259,00 €           | 50,00 €             |
| JUIN      | Stéphane   | 35 Avenue Jean Mermoz       | 58360 | ST HONORE LES BAINS | 2                        | 50%                 | 97,80 €            | 48,90 €             |
| EPINAT    | Marie Luce | 876 chemin des Brûles       | 58170 | MILLAY              | 1                        | 50%                 | 289,00 €           | 50,00 €             |
| MILLET    | Nelly      | 4 chemin de sous Breuillard | 58370 | LAROCHEMILLAY       | 2                        | 50%                 | 250,00 €           | 100,00 €            |

La somme des subventions s'élève à 248,90€.

Pour rappel, le dispositif s'étend jusqu'au 31/10/2025, et le budget alloué à celui-ci est de 1 500€, suite au premier versement effectué, il reste 1 400€.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider les 4 dossiers complets comme présenté dans le tableau ci-dessus et d'attribuer les subventions conformément au tableau.**

## Finances

### Décisions modificatives

Des décisions modificatives seront proposées pour le prochain conseil communautaire :

### Budget annexe VOIRIE – DM 2

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique que des crédits en dépenses d'investissement n'ont pas été prévus au BP 2025 en investissement pour la commune d'OUGNY qui a bénéficié d'une DETR communale pour des travaux sur une partie de la voirie classée propose la décision modificative suivante :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries               | 8 601.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>8 601.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 0.00 €                | 7 191.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>7 191.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-744 : FCTVA   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 1 410.00 €            | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>1 410.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>8 601.00 €</b>     | <b>7 191.00 €</b>       | <b>1 410.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 7 191.00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>7 191.00 €</b>       |
| R-10222 : FCTVA   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 278.00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>2 278.00 €</b>       |
| R-13141 : Subv. transf. Communes membres du GFP               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 426.00 €              |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>4 426.00 €</b>       |
| D-2151 : Réseaux de voirie                                    | 0.00 €                | 13 895.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>13 895.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>13 895.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>13 895.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  | <b>12 485.00 €</b>    |                         | <b>12 485.00 €</b>    |                         |

### Budget général– DM 3

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique que des crédits en dépenses d'investissement ou de fonctionnement n'ont pas été suffisamment ou convenablement prévus au BP 2025.

Pour la **ZAE de CERCY** ne faisant pas l'objet d'un budget annexe, il a été inscrit au BP 2025 en dépenses de section d'investissement la somme de 77 600€. Or, il s'agit d'une redevance qui devra être imputée en section de fonctionnement (superficie de 136 000 m<sup>2</sup> x 0.71€/m<sup>2</sup>) pour 96 560 €.

De plus, une étude environnementale est obligatoire pour un devis de 18 000€ TTC.

La somme de 36 960€ restante sera prélevée sur des articles budgétaires qui ne feront pas consommés sur cet exercice. La décision modificative suivante est proposée :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles         | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-60521-414 : Fournitures non stockées - Combustibles         | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-61521-633 : Entretien et réparations sur terrains           | 4 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-61522-1-61 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-617-515 : Etudes et recherches                              | 0,00 €                | 18 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6284-516 : Redevance pour services rendus                   | 0,00 €                | 98 560,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>10 000,00 €</b>    | <b>114 560,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement             | 77 600,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>77 600,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-65668-510 : Autres contributions                            | 14 225,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>        | <b>14 225,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673-444 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)         | 12 735,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>                       | <b>12 735,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>114 560,00 €</b>   | <b>114 560,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 77 600,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>77 600,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| D-2031-515 : Frais d'études                                   | 77 600,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>             | <b>77 600,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>77 600,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>77 600,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>-77 600,00 €</b>     |                       | <b>-77 600,00 €</b>     |

Par ailleurs, et suite à la délibération n°2025-CC-146 ayant acté la création des autorisations de programme de l'extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT et des travaux de l'Ecole de production bois de BICHES, les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une inscription au budget par décision modificative. Or des crédits déjà prévus au BP ne sont pas en cohérence avec l'AP/CP votée. La décision modificative suivante est proposée :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-13361-223 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0,00 €                | 0,00 €                  | 29 656,00 €           | 0,00 €                  |
| R-13361-414 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0,00 €                | 0,00 €                  | 144 574,25 €          | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>174 230,25 €</b>   | <b>0,00 €</b>           |
| R-1641-020 : Emprunts en euros   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 250 491,75 €          | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>250 491,75 €</b>   | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313-223 : Constructions (en cours)                                      | 109 258,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2313-414 : Constructions (en cours)                                      | 315 464,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                               | <b>424 722,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>424 722,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>424 722,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>-424 722,00 €</b>    |                       | <b>-424 722,00 €</b>    |

Enfin, des régularisations sont nécessaires en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la neutralisation des amortissements des biens enregistrés au C/204. Il s'agit par opération d'ordre non budgétaire de régulariser des amortissements antérieurs à 2025 et de procéder à leur neutralisation. Ces opérations de régularisation sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes, dans les 2 sections. Il s'agit de la seconde partie de régularisation sur l'exercice 2025. La décision modificative suivante est proposée :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-8811-01 : Dot aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles    | 0.00 €                | 154 200.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-77681-01 : Neutralisation des amortissements                                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 154 200.00 €            |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-198-01 : Neutralisation des amortissements                                   | 0.00 €                | 154 200.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-28041512-01 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 108 000.00 €            |
| R-2804182-01 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 000.00 €              |
| R-280421-01 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 41 200.00 €             |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>154 200.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>308 400.00 €</b>     |                       | <b>308 400.00 €</b>     |

### Emprunts

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, rappelle que des emprunts ont été inscrits au BP 2025 et qu'il est nécessaire de les contracter avant la fin de l'exercice en cours.

Au budget GENERAL, il s'agit de :

- EP BOIS 226 900€ comme prévu au BP
- Maison de santé MOULINS ENGILBERT 173 716€ comme prévu au BP.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à réaliser les emprunts mentionnés ci-dessus.**

### FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) 2025

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, informe que l'arrêté préfectoral du 10/10/2025 fixe le montant du FDPTP de la Communauté de communes à hauteur de 6 597.29€.

Il a été inscrit au BP 2025 : 50 000€, soit une différence de 43 402.71€.

Réalisé 2024 : 55 610€

### Budget 2026

#### **Projet d'investissement 2026**

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, rappelle que le bureau du 02 octobre a validé le fait de voter le budget avant les élections municipales, sans inscrire de nouveau projet.

Pour parfaite information, le tableau ci-dessous récapitule les projets en cours, et qui devraient faire l'objet d'une inscription budgétaire en 2026.

Ces éléments ont été présentés à la commission finances du 14 octobre.

| Budget                         | Fonctionnement /Investissement | Nom du projet  | Etat d'avancement du projet   | Budget inscrit en 2025 (suite DM) | Nouvelle dépenses à prévoir au budget 2026  |
|--------------------------------|--------------------------------|--|---|-----------------------------------|---|
| BG -TOURISME                   | Investissement                 | Boucles cyclo touristiques   | Maîtrise d'œuvre engagée - première réunion le 17/10  | 20 000 € TTC                      | 60 640 € TTC pour finir les travaux   |
| BG - SANTE                     | Investissement                 | Agrandissement et réaménagement Maison de santé de Moulins-Engilbert | Travaux engagé - Première réunion de chantier le 25/09  | 464 805 TTC                       | 198 411,62 € TTC. Autorisation de programme voté en juillet 2025                      |
| BG - SANTE                     | Investissement                 | Agrandissement et réaménagement Maison de santé de Luzy              | Maîtrise d'œuvre engagée - première réunion le 14/10  | 315 987 TTC                       | 17 999 € TTC Pour finir les travaux   |
| BG- ECONOMIE                   | Investissement                 | Ecole de Production - Aménagement de la scierie de Biches            | Travaux engagé - Première réunion de chantier le 01/10  | 389 000 € TTC                     | 951 531,41 TTC pour finir les travaux. Autorisation de programme voté en juillet 2025 |
| BG - ACTION SOCIALE            | Investissement                 | Construction de la crèche Entre Loire et Morvan                      | Maîtrise d'œuvre engagée - 3 ème réunion prévue le 4/11   | 167 482 TTC                       | 1 045 434 € TTC pour les travaux  |
| BG - MOBILITE                  | Investissement                 | AUTOPARTAGE  | Lancement de la Consultation pour l'achat des véhicules et des bornes et la VRD au conseil du 30/10 | 159 000 € TTC                     | 159 000 € TTC en RAR ?  |
| ZAE LUZY                       | Investissement                 | Extension ZAE de Luzy  | Consultation pour la maîtrise d'œuvre en cours - réponse attendue pour le 06/11                     | 116 172+21 525 HT                 | Travaux à prévoir   |
| <b>Autres projets en cours</b> |                                |  |   |                                   |   |
| ZAE CHATILLON                  | Investissement                 | Achat ZAE de Chatillon   | Négociation en cours pour l'achat   | 96 750 HT                         | Achat à prévoir   |
| BG - ZAE ALLUY                 | Investissement                 | Bornage et diagnostic zone humide                                    | En attente d'éclaircissement sur l'urbanisme  | 3 000 TTC                         |   |

## Economie

### Economie : extension de la ZAE de Cercy-la-Tour (point avancement, réunion Préfecture)

Une réunion s'est tenu le 16 octobre après-midi à la préfecture sur le projet Bio Masse.

Voici un état de la situation :

#### Diagnostic archéologique

Le diagnostic archéologique, mené par l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) a été réalisé entre le 15 septembre et le 2 octobre 2025. Il n'a révélé aucune trace de vestiges archéologiques et devrait a priori lever toute contrainte archéologique (confirmation de la DRAC en attente) sur le périmètre de 13,6 ha à l'intérieur des parcelles D 279, D 338 et D 813. Le compte-rendu du diagnostic sera communiqué dans les semaines à venir.

#### Etudes environnementales 4 saisons, faune/flore, diagnostic Zone Humide

Le bureau d'études OTE a démarré ses missions de diagnostic zones humides et diagnostic écologique (faune, flore) le 6 octobre 2025 pour une durée de 12 mois (4 saisons).

Les premiers relevés indiquent la présence de zones humides sur une superficie de 48 380 m<sup>2</sup> sur la partie Sud de la zone d'étude (partie en pâturage).



### Urbanisme

Concernant la ZAE des Fourneaux et son extension, les incidences réglementaires prévues dans la révision allégée du PLU de Cercy la Tour sont les suivantes :

- Classement en 1AUx des parcelles D813 et D338 (actuellement classées en A) ;
- Déclassement en A de la parcelle D280 (actuellement en 2AUx) ;
- Proposition de classement en Ux des parcelles aménagées (actuellement en 1AUx) ;
- Réajustement de l'OAP Zone d'Activités (implantation et assainissement, eau potable, eaux pluviales) ;
- Ajustement du règlement écrit de la zone 1AUx en lien avec le projet et l'absence d'autres zones 1AUx sur la commune (hauteur et implantation) ;



**Zonage (vue simplifiée) avant révision  
allégée n°1 du PLU**



**Zonage (vue simplifiée) après révision  
allégée n°1 du PLU**

### Rappel des engagements financiers de la CCBLM au 16/10/2025

Diagnostic archéologique (via redevance) : 96 560 €

Etude environnementale 4 saisons et zone humide : 18 000 € TTC

Révision allégée du PLU de Cercy : 16 200 € TTC + 5 400 € TTC de frais annexes

**TOTAL : 136 160 € TTC**

DETIR accordée sur la révision du PLU : 80 % de 18 000 € HT soit 14 400 €

## Economie : avenant à la concession Nièvre Aménagement pour la ZAE de Cercy-la-Tour

Pour rappel, Nièvre Aménagement est venu présenter le Compte-Rendu Annuel du Conocédant 2024 (CRAC) lors d'un bureau précédent.

Le CRAC 2024 fait apparaître un solde négatif de 850 548 € HT.

Nièvre Aménagement propose un avenant à la convention (ci-joint) intégrant les éléments suivants : « *Afin de supporter les frais financiers de l'emprunt contracté, une participation supplémentaire est demandée au concédant. Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention de concession d'aménagement, modifiant la participation comme suit :* »

- *Participation 2026 : 30 000€*
- *Participation 2027 : 30 000€*
- *Participation 2028 : 20 000€*
- *Participation 2029 : 20 000€*
- *Participation 2030 : 20 000€ »*

Soit 60 000 € supplémentaires par rapport à la convention actuelle.

Le reste à charge de la CCBLM passerait donc de 140 000 € à 200 000 €. A cela s'ajoute le coût de l'assainissement pris en charge par la CCBLM (133 948 € finançé en partie par la DETR).

Lors du bureau communautaire du 4 septembre 2025, il était évoqué la subvention de 130 000 € versée par la Région à Nièvre aménagement qui devrait être reversée à l'entreprise Cassier (pour l'achat du terrain). Il y aurait eu un accord oral avec l'entreprise Cassier au moment de l'achat des terrains afin que cette subvention ne soit pas reversée par Nièvre Aménagement suite à la négociation du prix de vente. Cet accord n'a pas fait l'objet d'un écrit.

Nièvre Aménagement a fourni en annexe 5 du Compte Rendu Annuel du Conocédant le tableau d'amortissement des emprunts et dans un autre document, ainsi que le récapitulatif des subventions perçues ou en cours de perception.

Nièvre aménagement a modifié l'avenant en rajoutant les éléments suivants : « *L'opération est réalisée sous le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers. En conséquence à l'expiration de la concession, la collectivité bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération. L'évolution du montant de la participation sera validée à chaque CRAC par délibération de la collectivité.*

*En cas de perception de nouvelles subventions, le boni serait porté au crédit des comptes de l'opération.»*

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention de concession d'aménagement entre la CCBLM et Nièvre Aménagement et le CRAC.**

## Retour sur la commission économie

**La commission économie du 13 octobre 2025 propose de conserver la sculpture ornant l'entrée de la Maison du Bazois et de la déplacer sur un lieu appartenant à la CCBLM.**

## **Centre de Télétravail : Partage du bureau N° 5 de Mme WIRTH et de France ACTIVE**

Monsieur le Président explique que, le 9 Juillet 2025, la société France Active Bourgogne a souhaité louer un bureau au Centre de Télétravail pour deux personnes pour 1 jour par semaine (voir 2 jours) à partir de septembre 2025.

Le seul bureau restant est le bureau N° 5 qui est déjà loué par Mme WIRTH, avocate, qui l'occupe 2 jours par mois actuellement mais qui souhaite pouvoir rajouter des jours dans la semaine quand elle le souhaite. Ce qui est noté sur sa convention de location. Elle est prioritaire puisqu'elle a loué le bureau en premier. Mme Wirth était même d'accord pour partager le bureau N° 5 avec France Active sauf qu'au fur et à mesure de nos échanges, France Active a voulu également louer le mercredi, et ensuite toute la semaine. La signature de la convention était prévue initialement à partir du 6 octobre 2025 pour 3 mois jusqu'au 23 Décembre 2025.

Par la suite, la demande portait sur 2 personnes. Il n'est pas possible de rajouter un autre bureau, dans celui de l'avocate, celle-ci recevant du public et l'espace disponible étant insuffisant.

L'avocate a rajouté des dates au mois d'octobre les 29, 30 et 31. Et elle souhaite louer encore plus en 2026.

France active a redemandé une location du 3 Novembre au 23 Décembre 2025 sur Moulins-Engilbert.

Les bureaux de télétravail de Châtillon en Bazois leur ont été proposés.

### **Le bureau communautaire souhaite que**

- l'avocate soit interrogée sur les dates supplémentaires éventuelles jusqu'à la fin de l'année,
- le Foyer de vie soit interrogé sur la poursuite de la location des 2 bureaux du 2<sup>ème</sup> étage,
- il soit vu les disponibilités du bureau n°1 et de la salle de réunion.

## **Agriculture**

### **Agriculture : retour sur la commission**

### **Intervention de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que l'OFB est venu en commission pour présenter ses missions en lien avec l'agriculture. Il s'avère qu'ils proposent aussi des missions de conseil, d'aide à la décision et d'expertises aux collectivités territoriales.

Les élus de la commission agriculture proposent d'inviter l'OFB à un prochain conseil communautaire et de définir un thème d'intervention (aménagement du territoire/urbanisme, gestion de la ressource en eau, valorisation des sites naturels, développement économique/agricole, ...).

### **Agriculture : Aide à l'immobilier agricole 2025**

L'entreprise Ferme apicole Maïa (MARIANNE AIACH), basée à Poil, sollicite l'aide à l'immobilier agricole 2025 de la CCBLM. Cette apicultrice a un projet de bardage bois à l'intérieur du magasin et à l'extérieur du bâtiment agricole. Son dossier est complet (en annexe).

- Montant total de dépenses : 5 949,38 € HT

- Montant de l'aide proposée : 2 379,75 € soit 40 % du montant total HT

La commission agriculture du 13 octobre 2025 a approuvé ce dossier.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier agricole 2025, d'un montant de 2 379,75 € à l'entreprise Ferme apicole Maïa (MARIANNE AIACH), pour son projet de bardage bois à l'intérieur du magasin et à l'extérieur du bâtiment agricole, à Poil.**

### **Agriculture : Subvention aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation 2025**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que les associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation peuvent déposer une demande de subvention pour leurs évènements au plus tard 1 mois avant la date de l'évènement.

Nous avons reçu les dossiers de :

- Association des foires concours de Moulins-Engilbert pour une foire aux bovins reproducteurs le 18/10/2025 à Moulins-Engilbert
- Comité des Foires de la Nocle-Maulaix pour la foire aux reproducteurs (15/11/2025, La Nocle Maulaix)
- Association Terrosol pour l'organisation d'une soirée ciné-débat dans le cadre du festival Alimenterre le 19/11/2025 à Luzy
- Comité des Foires et Concours de Luzy pour la super finale concours charolais non reconnu BFC (21 et 22/11/2025) à Luzy

Le comité des foires cercycois a sollicité le soutien financier de la CCBLM (lettre du 22/05/2025) pour la Fête de l'Elevage (07 et 08/11/2024, Cercy la Tour), mais n'a pas déposé de dossier complet. Il propose à la CCBLM d'acheter un encart sur le catalogue de vente aux enchères édité à l'occasion de l'évènement.

Pour rappel, l'enveloppe 2025 dédiée aux associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation est de 4 500 €, dont 2 000 € déjà accordés au Comité du Comice du Bazois.

Concernant le Comité des Foires Cercycois pour la Fête de l'Elevage (07 et 08/11/2024, Cercy la Tour), il est proposé de verser une subvention de 580 €, au lieu d'acheter un encart sur le catalogue de vente, afin de conserver une cohérence avec les autres associations.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour accorder une subvention, d'un montant de :**

- 180 à l'Association Terrosol pour l'organisation d'une soirée ciné-débat dans le cadre du festival Alimenterre le 19/11/2025 à Luzy
- 580 € à l'ASSOCIATION DES FOIRES CONCOURS DE MOULINS-ENGILBERT pour une foire aux bovins reproducteurs le 18/11/2025 à Moulins-Engilbert
- 580 € au Comité des Foires de la Nocle-Maulaix pour la foire aux reproducteurs (15/11/2025, La Nocle Maulaix)
- 580 € au Comité des Foires et Concours de Luzy pour la super finale concours charolais non reconnu BFC (21 et 22/11/2025) à Luzy

### **Assainissement**

#### **Marché pour la STEP et réseaux d'Alluy**

Monsieur le Président explique que la consultation de relance du lot 1 pour la STEP et réseaux d'Alluy s'est achevée le 2 octobre.

A ce stade une seule offre ayant été déposée avec un montant proposé de 62 800,00 € HT (estimation initiale : 58 000 € HT).

Une négociation est engagée. La Commission d'Appel d'Offres rendra sa proposition le 20 octobre.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire du 30 octobre d'autoriser le Président à signer le marché.**

### **Sécurisation de la STEP de Saint Honoré les Bains**

Monsieur le Président explique que la consultation pour les travaux de sécurisation de la STEP de St Honoré les Bains s'est achevée le 3 octobre.

Quatre offres ont été déposées, et avant analyse par le maître d'œuvre peuvent se résumer ainsi :

| Lot unique             | <b>Mise aux normes de la station d'épuration St Honoré les Bains</b> |
|------------------------|--|
| Coût d'objectif        | <b>96 000,00 €</b>   |
| <b>Offres</b>          | Offre  |
| Les Forges du Morvan   | 79 442,10 €  |
| SARL MARECHAL          | 177 260,20 €   |
| SOGEA EST BTP BASE     | 169 739,72 €   |
| SOGEA EST BTP VARIANTE | 129 000,66 €   |
| FLEXICONTAINER         | 188 346,80 €   |

La Commission d'Appel d'Offres rendra sa proposition le 20 octobre, sur la base de l'analyse présentée par le maître d'œuvre, Nièvre Ingénierie.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire du 30 octobre d'autoriser le Président à signer le marché.**

### **Marché de réseaux**

Monsieur le Président explique que la consultation pour les travaux de sécurisation de la STEP de St Honoré les Bains s'est achevée le 9 octobre.

L'analyse est confiée à l'assistant de maîtrise d'ouvrage, le cabinet Horizons et perspectives.

La Commission d'Appel d'Offres rendra sa proposition le 20 octobre, mais il est possible qu'une négociation soit proposée ensuite. Il est prévu ensuite une CAO les 6 et 21 novembre. S'agissant d'un appel d'offres, celle-ci sera souveraine pour l'attribution. L'information sera communiquée au bureau et au conseil communautaire.

### **Vidange de décanteurs, curage de postes de relevage et réseaux d'assainissement** **N°2025-BU-114**

Monsieur le Président explique que, comme chaque année, le service assainissement organise des opérations de vidange de décanteurs, curage de postes de relevage et de réseaux d'assainissement.

Trois entreprises ont été consultées dans ce sens : SARL ROUSSEAU, SARL MILLOT et SRA SARP OSIS.

Le travail a été organisé par secteur, de manière à limiter les rotations et les déplacements, de plus, les devis présentes de tarifs pour un nombre de m<sup>3</sup> estimé qui sera confirmé après la mission. De ce fait, la facture réelle est susceptible de baisser par rapport aux estimatifs du devis.

Ces opérations concernent les sites suivants :

Postes de relevage (PR) :

Luzy : 2 PR

Tazilly : 2 PR

Poil : 1 PR

Larochemillay : 2 PR

St-Honoré-les-Bains : 2 PR

Chiddes : 2 PR

Vandenesse : 1 PR

Limanton : 2 PR

Charrin : 2 PR

St-Hilaire-Fontaine : 1 PR

Biches : 1 PR

Achun : 1 PR

Alluy : 1 PR

Tertre et réseau d'assainissement :

Tamnay-en-Bazois, Montapas.

Décanteurs :

Poil, Chiddes, Millay Bourg et Gare, Vandenesse Bourg, St-Hilaire-Fontaine, Chougny, Biches Bourg, Achun Bourg et Fusilly.

L'objectif est de pomper la phase liquide dans une citerne, et de pomper ensuite les boues pour les envoyer en traitement. Enfin la phase liquide est réinjectée dans l'ouvrage.

Voici le résultat de cette consultation, qui vous est détaillé dans le tableau en annexe.

SARL ROUSSEAU : n'a pas répondu

SRA SARP OSIS :

Secteur Luzy et Cercy-la-Tour : 17 428,4 € TTC

Secteur Bazois : en attente du devis

Total :

SARL MILLOT :

Secteur Luzy et Cercy-la-Tour : 10 836 € TTC

Secteur Bazois : 10 492,8 € TTC

Total : 21 328,8 € TTC

Si de nouveaux devis sont présentés entre la rédaction de la note et le bureau, des compléments seront apportés sur table, dans l'attente,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les devis les plus intéressants pour la CCBLM dans la limite de 10 836€ TTC pour le secteur de Luzy et Cercy la Tour et de 10 492.80 €TTC pour le secteur du Bazois.**

**Recrutement Agent assainissement**

**N° 2025-BU-115**

Monsieur le Président explique que M. Zacharie ANDREE, agent du chantier d'insertion, va réaliser deux semaines d'immersion au service assainissement à compter du 13 octobre 2025. Si cette période se passe bien, il est proposé de pouvoir le recruter en tant qu'agent assainissement.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement si la période d'immersion est concluante.**

**Coordonnateur enfance jeunesse et mobilité**

**N°2025-BU-116**

Monsieur le Président explique que l'offre d'emploi de coordonnateur enfance jeunesse et mobilité est actuellement publiée. La commission d'embauche aura lieu le vendredi 31 octobre.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement du coordonnateur enfance jeunesse et mobilité.**

**Renouvellement de contrat**

**Ambassadrice du tri**

**N°2025-BU-117**

Monsieur le Président explique que le contrat de Madame Marie-Eugénie DREWNIK d'un an à temps complet d'ambassadrice du tri, au grade d'adjoint technique, depuis le 6 janvier 2025 s'achève le 5 janvier 2026.

Elle doit être informée sur son renouvellement au plus tard le 5 décembre 2025 (passage en bureau communautaire le 16 octobre 2025).

Juridiquement, il est possible de le stagiairiser ou de renouveler son contrat pour une durée d'un an à trois ans.

La commission ressources humaines a émis un avis favorable à la stagiairisation de Mme Marie-Eugénie DREWNIK.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

**Agent de facturation REOM**

**N° 2025-BU-118**

Monsieur le Président explique que des retards dans le traitement des listings de REOM et par conséquent l'émission des factures sont à constater, retards qui sont liés principalement aux absences des agents en charge de ces opérations.

Charlène Roy est en congé maternité jusqu'à mi-novembre. Pauline Hennu a été "partagée" entre le service Bâtiments et le service Finances jusqu'au 01/09 puis à 100% sur la REOM (elle a été arrêtée suite à un accident de la route le 08/09).

Des communes restent en attente de vérification des listings pour facturation. Pour être en adéquation avec les exigences légales, la facturation devrait être terminée le 15/10/2025, l'usager disposant d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification (réception) de la facture pour contester ou demander une rectification. Les avis des sommes à payer sont reçus par l'usager en général dans les 15 jours après l'envoi au SGC. Si des modifications devaient être enregistrées, elles le seraient sur l'exercice en cours.

Aussi, des mesures de réorganisation temporaire pourront être envisagées pour réduire au maximum ces délais :

- vérification minimale des listings,
- heures supplémentaires ou complémentaires des agents.

De plus, il est proposé de prolonger du contrat de Mme Pauline HENNU, en surcroît d'activité, au-delà du 17 novembre jusqu'au 31 décembre 2025.

La commission ressources humaines a émis un avis favorable à cette prolongation.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation du contrat de Mme Pauline HENNU jusqu'au 31 décembre 2025.**

### **Modifications des effectifs – service déchets ménagers**

Monsieur le Président explique que la CCBLM a signé le contrat éco-organisme fin juin 2025. Dans ce cadre, la collectivité va percevoir 30 000€ par an pendant 5 ans de subvention.

Le service déchets ménagers souhaiterait flécher une partie de cette subvention sur les ressources humaines en :

- pérennisant le poste de gardien de déchetteries en surcroit d'activité de 22/35<sup>ème</sup> et en l'augmentant à 28/35<sup>ème</sup>, soit 9 130€ de plus sur la masse salariale,
- procédant au recrutement du 3<sup>ème</sup> poste à 6/35<sup>ème</sup> créé par délibération du conseil communautaire le 12 juillet 2022 et non pourvu à ce jour, pour un cout de 6 000€.  
↳ Soit un cout total de 15130€.

Le poste à 22/35<sup>ème</sup> en surcroit d'activité comprend :

- les 6 heures du 3<sup>ème</sup> poste de gardien de déchetteries du samedi,
- les 20% manquants du temps complet de Monsieur Gilles MANDEREAU depuis sa demande de temps partiel à 80%,
- les 9 heures manquantes du poste de Madame Sandrine SCHNEIDER passé de 35 heures à 26 heures pour raison de santé.

La commission ressources humaines est favorable à la pérennisation du poste à 28/35<sup>ème</sup> et au recrutement d'un agent à 6/35<sup>ème</sup>.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour la création du poste de gardien de déchetterie à 28/35<sup>ème</sup>.**

### **Modification de l'organigramme**

Monsieur le Président explique que, suite aux dernières propositions de modifications, l'organigramme devra être validé au conseil communautaire pour les changements suivants :

- Assistante de prévention (rattachement hiérarchique)
- Poste de comptable aux budgets annexes et adjoint à la directrice des finances (au lieu de comptable aux budgets annexes)
- Poste de coordonnateur enfance jeunesse et mobilité (au lieu d'agent de développement)
- Poste d'agent de facturation et de recouvrement de la redevance et assistante comptable.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider le nouvel organigramme.**

## Complémentaire santé

Monsieur le Président rappelle la réglementation :

**Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**

Article 4 :

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.*

**Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics** interviennent après avis du comité technique, sans préjudice de la consultation prévue à l'article 18.

En complément, voici la réponse du directeur du Centre de gestion de la Nièvre :

*Je vous confirme que c'est à la collectivité de choisir la modalité (contrat groupe ou labellisation), ce choix s'imposant ensuite à l'ensemble des agents.*

*Par ailleurs, si vous faites le choix de la convention de participation (contrat groupe), seuls les agents adhérant à ce contrat pourront bénéficier de la participation financière de l'employeur. Ceux qui feraient le choix d'adhérer à un autre contrat, même labellisé, ne pourront pas percevoir cette participation.*

Ainsi le dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit en adhérant à la **convention de participation** négociée par le Centre de Gestion ou en lançant une mise en concurrence.

L'employeur ne peut pas participer à deux dispositifs différents.

Le Centre de gestion de la Nièvre a retenu l'offre de la MNT qui propose un contrat selon 3 régimes différents.

À noter que l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à la mutuelle proposée par son employeur. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière de l'employeur. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

Le montant minimum de participation de l'employeur est **fixé aujourd'hui à 15 euros mensuel brut**.

Une réunion d'information du personnel a eu lieu le lundi 6 octobre à 14h à Saint-Honoré-les-Bains. Un questionnaire avait été envoyé en amont pour connaître l'intérêt des agents.

Voici la synthèse (en annexe)

La commission ressources humaines et la commission finances proposent de verser une participation employeur de 30 € net, par mois par agent.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation avec le Centre de gestion de la Nièvre,
- de proposer le montant de la participation employeur à la complémentaire santé à hauteur de 30 € net.

**Voirie**

**Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2026**

Monsieur le Président explique que, suite au changement de personnel au sein de Nièvre Ingénierie, il est nécessaire d'anticiper davantage la mise en place de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2026.

Les visites pour les estimatifs des travaux 2026 pourraient alors débuter dans le dernier trimestre 2025 afin de préparer le lancement du marché voirie en début d'année 2026.

Ce point a été soumis à la commission voirie pour avis sur le renouvellement de Nièvre Ingénierie en tant que maître d'œuvre. La commission voirie a émis un avis favorable à cette proposition.

Coût prévisionnel de la prestation de Nièvre Ingénierie :

5,5 % du montant H.T. des travaux

Montant prévisionnel des travaux : 850 000 / 900 000 € H.T. (montant travaux 2025 = 825 000 € HT au 06 octobre 2025).

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider la convention de Maitrise d'œuvre des travaux avec Nièvre Ingénierie.**

**Réparation d'ouvrages d'art / co-financement des études avec la Banque des Territoires**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des études et missions préalables aux travaux de réparations d'ouvrages d'art, la Banque des Territoires est en mesure d'apporter un co-financement et a donc été sollicitée par nos services. Ce programme pourrait participer financièrement aux frais d'études des ouvrages mentionnés.

La Banque des territoires a confirmé sa participation à hauteur de 50 % du montant de la *tranche ferme "études"* et de la *tranche optionnelle 4*.

En addition, Moulins Engilbert ayant constaté une évolution des dégradations sur le Pont de la Brosse, souhaite intégrer cet ouvrage aux études envisagées.

Rappel du coût total, tranche ferme « études » + MOE + tranches optionnelles : 158 011.61 € HT (hors coûts pont de la Brosse / Moulins E.)

Le montant d'un marché subséquent pour le pont de la brosse a été demandé fin septembre et il est toujours en attente.

**Plan de financement prévisionnel :**

|                            |  |  |  |  |
|----------------------------|--|--|--|--|
| études ouvrages d'art 2025 |  |  |  |  |
|----------------------------|--|--|--|--|

| Dépenses prévisionnelles |  |                                |                              |                    | Recettes prévisionnelles              |                    |            |
|--------------------------|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|------------|
| N° marché                | Pont / commune(s)  | Tranche ferme études / (*diag) | Mission complémentaire (MC3) | HT                 | Financement                           | HT                 | %          |
| 1                        | Pont de Bellevaux-sur-le-veynon (communes de Brinay et Limanton)                               | 9 286,24 €                     | 1 100,00 €                   | 10 386,24 €        | Autofinancement                       | 26 418,31 €        | 50         |
| 2                        | Pont route de la Cousée sur l'Aron (communes de Thaix, Cercy-la-Tour et Saint-Gratien-Savigny) | 11 020,40 €                    | 1 100,00 €                   | 12 120,40 €        | Co-financement Banque des territoires | 26 418,31 €        | 50         |
| 3                        | Pont du Prabis sur la Dragne (commune de Villapourçon)   | 3 376,10 €                     | 1 100,00 €                   | 4 476,10 €         |                                       |                    |            |
| 4                        | Pont 2 du Barrage sur L'Aron (commune de Biche)  | 6 194,25 €                     | 1 100,00 €                   | 7 294,25 €         |                                       |                    |            |
| 6                        | Pont de Brinay sur l'Aron (commune d'Alluy)  | 14 409,62 €                    | 1 100,00 €                   | 15 509,62 €        |                                       |                    |            |
| 11                       | Pont 2 de Champmartin sur le Guignon * (commune de Sermages)                                   | 3 050,00 €                     |                              | 3 050,00 €         |                                       |                    |            |
| 14                       | Pont de la Brosse (commune de Moulins Engilbert)   | En attente                     | En attente                   | #VALEUR!           |                                       |                    |            |
| <b>TOTAL</b>             |  | <b>47 336,61 €</b>             | <b>5 500,00 €</b>            | <b>52 836,61 €</b> |                                       | <b>52 836,61 €</b> | <b>100</b> |

|     |     |             |
|-----|-----|-------------|
| TVA | TVA | 10 567,32 € |
| TTC | TTC | 63 403,93 € |

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour**

- **autoriser Monsieur le Président à solliciter le co-financement auprès de la Banque des Territoires**
- **autoriser Monsieur le Président à signer le marché subséquent concernant le Pont de la Brosse.**

### **Déchets Ménagers**

#### **Proposition de modification du règlement de collecte**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'il a été demandé à la commission déchets ménagers de clarifier le règlement de collecte à propos de la mise à disposition de conteneurs de collecte.

La commission propose de modifier les articles 3, 4 et 5 en ajoutant les paragraphes suivants :

#### **Article – 3 - : Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles**

Des conteneurs à ordures ménagères résiduelles gravés au nom de BAZOIS LOIRE MORVAN peuvent être mis à disposition sur demande pour la collecte des mairies, des ateliers municipaux, des écoles, des salles des fêtes et des locaux de la CCBLM.

Sur demande des associations, la collectivité mettra à disposition des conteneurs de collectes pour des manifestations ponctuelles. Cette mise à disposition doit être prévue au moins 1 mois à l'avance et faire l'objet d'une convention de prêt.

Sur demande des professionnels « nouveaux arrivants » sur le territoire la collectivité fournira des contenants à ordures ménagères résiduelles une durée de deux mois maximum. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de prêt.

#### **Article – 4 - : Collecte des déchets recyclables (hors verres) (sacs jaunes).**

Des conteneurs à emballages jaune gravés au nom de BAZOIS LOIRE MORVAN peuvent être mis à disposition sur demande pour la collecte des mairies, des ateliers municipaux, des écoles, des salles des fêtes et des locaux de la CCBLM.

Sur demande des associations, la collectivité mettra à disposition des conteneurs de collectes pour des manifestations ponctuelles. Cette mise à disposition doit être prévue au moins 1 mois à l'avance et faire l'objet d'une convention de prêt.

Sur demande des professionnels « nouveaux arrivants » sur le territoire la collectivité fournira des contenants à emballages pour une durée de deux mois maximum.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de prêt.

#### **Article – 5 - : Collecte des Biodéchets**

Ces contenants doivent rester à l'adresse à laquelle ils ont été livrés si les usagers déménagent ou être rapportés au service déchets ménagers.

### **Il sera proposé au conseil communautaire de valider les modifications proposées**

#### **Autopartage**

#### **Lancement de la consultation pour l'achat des véhicules autopartage**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le conseil communautaire du 18 septembre a validé la convention de groupement de commande pour l'achat des véhicules « autopartage » et éventuellement l'achat des bornes et des logiciels.

Le cahier des charges pour l'acquisition des véhicules a été travaillé collectivement avec les communes et les 2 autres EPCI.

En voici les éléments clés :

- Fourniture et mise en service de 7 véhicules :
  - Véhicule 100 % électrique, boite automatique, de type citadine compacte, avec 5 places, 5 portes (segment B et C, une variante segment A pourra être étudiée).
  - Autonomie minimale 300 km en cycle mixte selon normes en vigueur.
  - Les propositions seront effectuées sur des batteries proches de 40 à 44 kw (achetées avec le véhicule), et préciser le type de batteries et la compatibilité en recharge lente et rapide sur le bordereau de prix.
  - 2 chargeurs de batterie (une pour prise domestique, une pour prise de recharge rapide), avec indication des vitesses de chargement.
- Véhicule neuf (offre de base), ou d'occasion très récente en variante autorisée, avec les garanties identiques.
- Equipements minimums de base (hors normes de sécurité en vigueur) :
  - Condamnation centralisée des portes
  - Climatisation manuelle (rafraîchissement)

- Tapis avant et arrière caoutchouc
- Prise USB et support de téléphone avec console de navigation : car play et/ou android auto, pack navigation)
- Sièges rabattables
- Aide au stationnement arrière et/ou avant
- Vitre électriques avant et/ou arrière

- Equipements souhaités :

- Bluetooth (si disponible, sinon, le chiffrer à part)
- Equipement anti crevaison et kit de secours
- Géolocalisation du véhicule

Indiquer :

- La fiche technique complète du véhicule
- Les garanties véhicule, batterie, pièces, main d'œuvre et modalités de prise en charge et durée
- La fiche technique des chargeurs de batterie

Chaque véhicule comprendra à la livraison :

- une notice d'utilisation propre au véhicule concerné ;
- deux clés et
- un carnet d'entretien propre au véhicule concerné.

L'offre comprendra :

- Le prix total hors taxes (avec les variantes)
- Les frais relatifs à la préparation et à la mise en service des véhicules :
- Carte grise
- Plaque minéralogique
- Livraison et mise en service sur chacun des sites
- Un engagement contractuel sur les délais de livraison (voir pénalités au CCAP)

Pour ce qui concerne spécifiquement l'autopartage (bornes, logiciel, ...), **10 entreprises sont répertoriées par l'association des acteurs de l'autopartage**. Cependant, **seules deux entreprises ont une couverture nationale avec installation apparaissant possible en milieu rural : CITIZ et CLEM'**

Les autres acteurs se situent sur des territoires urbains ou sont liés à une collectivité en particulier (Marguerite à Nantes, Moduloto à Montpellier, Yélomobile à La Rochelle, Optimo sur le territoire de Belfort, etc.).

Citiz et clem' sont répertoriés sur le site de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui permet d'avoir des offres intéressantes.

Les 3 EPCI sont d'accord pour passer par l'UGAP sans lancer de consultation pour recruter l'une des deux entreprises. Cela permettrait de gagner du temps.

Les sociétés CITIZ et CLEM seront reçues prochainement par les 3 EPCI pour pouvoir comparer les offres.

Enfin, la partie VRD (électricité, terrassement éventuel) serait faite par un électricien local.

Pour ce qui concerne les engagements avec les communes, une convention est en cours d'écriture.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- Lancer la consultation des entreprises pour les véhicules électriques,
- Passer par l'UGAP pour les bornes et logiciels.

## Bâtiments

### Participation financière pour la réfection d'une clôture mitoyenne – Grande Halle de Luzy

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que, par courrier en date du 8 septembre 2025, Monsieur et Madame Gonneau, domiciliés à Luzy, ont informé la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan qu'ils avaient procédé, au cours de cette année, à la réfection de la clôture mitoyenne séparant leur propriété du terrain de la Grande Halle, propriété de la CCBLM.

Dans ce courrier, ils indiquent avoir pris en charge l'intégralité des travaux, réalisés par Monsieur Gonneau lui-même, pour un montant de 2 000 € correspondant uniquement à l'achat des matériaux. Ils précisent qu'un devis avait été demandé auparavant auprès d'une entreprise, laquelle proposait une intervention (pose et fourniture comprises) pour un montant total de 4 300 €.

Ils sollicitent aujourd'hui une participation financière de la part de la Communauté de Communes au titre de la mitoyenneté de la clôture.

Il est important de noter que la CCBLM n'avait pas été informée en amont de ces travaux, ni consultée sur les modalités de réalisation ou encore le choix des matériaux. Aucune autorisation préalable n'a donc été donnée.

**Le bureau communautaire souhaite avoir des éléments complémentaires avant de se prononcer sur la suite à donner à cette demande. Le pôle juridique doit vérifier la mitoyenneté de la clôture avec la propriété voisine.**

### Prêt de la Grande Halle

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que, la Mairie de Luzy a fait une demande de prêt de longue durée de la Grande Halle pour l'association « la galerie d'Art à Luzy » en mars, avril et mai 2026, pour festival de la photographie et des arts.

Il convient de décider de la réponse à donner à cette sollicitation.

Pour information, les tarifs de la Grande Halle pour les associations du territoire sont les suivants :

|   |                         |                       |  |
|---|-------------------------|-----------------------|--|
| <b>Activités lucratives des associations du territoire (liste non exhaustive : brocante, raffles, repas...)</b> | 100 € par manifestation | 80 € de charges fixes | Charges variables pendant toute la durée d'utilisation |
| <b>Activités associatives gratuites, culturelles, sportives, sociales</b>                                       | Gratuit                 | 80 € de charges fixes | Charges variables pendant toute la durée d'utilisation |

Nous ignorons pour l'instant s'il s'agit d'une activité lucrative ou non.

Par ailleurs, sur le printemps 2026, voici l'état des locations prévues :

- le 1<sup>er</sup> mars pour la brocante de l'orchestre d'harmonie, état des lieux sortant à priori le 4 mars 2026

- le 29 mars ou le 19 avril, date à confirmer par le comité des fêtes de Luzy juste avant la tenue du bureau communautaire.

En 2025 nous avions également eu des occupations pour une journée sport du centre social de Luzy le 4 mars, la restitution CLEA le 7 avril et l'association les années collège à partir du 26 mai.

**Le bureau communautaire souhaite avoir des éléments d'informations complémentaires (espace nécessaire, ouverture au public, autres demandes de location éventuelles) avant de se positionner sur la mise à disposition de la Grande halle à l'association « la Galerie d'Art à Luzy » pour une longue durée.**

## Santé

### Location bureau « partagé » à la maison de santé de Chatillon en Bazois N° 2025-BU-119

Monsieur le Président explique que le bureau dit « partagé » de la maison de Chatillon en Bazois accueille une psychologue (Mme RIVIER) 2 jours par semaine.

Dans un mail en date du 15/10/2025, Mme Rivier souhaite louer 3 jours par semaine.

En cas d'accord, le loyer passerait de 62.68 € HT à 89.46 € HT, valable au 1/11/2025 (montant à confirmer).

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au bail avec Mme Rivier pour une location de 3 jours par semaine.**

## Tourisme

### Tarif boutique magnet

N° 2025-BU-120

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme a fait l'acquisition de nouveaux magnets en forme de goutte d'eau, à l'effigie des Thermes de Saint-Honoré-les-Bains.

Prix d'achat unitaire : 2,52€

Prix de vente proposé : 3,5€

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le tarif proposé ci-dessus pour la régie boutique de l'Office de tourisme.**

## Questions diverses

Enquête administrative : il est proposé que l'assistante de prévention rentre en contact avec les représentants du personnel pour éventuellement rencontrer les agents ayant évoqué un mal-être au travail.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h.

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Paul LAMBOURG.**

**Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan**

**Serge CAILLOT.**

